N° 181 — 13e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO — (12 Messidor, An 109) — Dimanche 30 Juin 1901

REDACTION
ROUBAIX, 63, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'ÉCLAIR
DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . . 1 fr. 50 »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Drame Conjugal près d'Avesnes

PARIS-BERLIN

Les chauvins qui, il y a trente ans, hurlaient : « Berlin ! » dans les rues de Paris, et qui assommaient les républicains coupables de ne point partager l'emballement « patriotique » qui conduisait la France à la défaite et au démembrement, ont enfin trouvé le moyen de réaliser leur projet. Quelques douzaines de Français, des plus qualifiés, représentant ce qu'on est convenu d'appeler la « société », sont en route pour la capitale de l'Allemagne, et le patriotisme de nos chauvins s'exalte à nouveau ; on prévoit la victoire d'un « chauffeur » de France ; on annonce que ce grand événement « servira à rendre plus profondes les sympathies entre peuples ». C'est la nationaliste *Patrie* qui s'exprime ainsi, n'osant pas prononcer les noms de la France et de l'Allemagne, mais indiquant clairement que c'est des sympathies entre ces deux pays qu'elle entend parler.

M. Déroulède avait déjà, naguère, renoncé solennellement à la revanche. Il est permis de se demander quelle comédie jouent les nationalistes. Pendant trente ans, ils n'ont eu d'autre programme et d'autre raison d'être que la reprise de l'Alsace-Lorraine ; ils allaient sur la place de la Concorde couronner de fleurs la statue de *Strasbourg* ; ils prenaient d'assaut les brasseries allemandes, et organisaient des émeutes pour empêcher la représentation des œuvres de Wagner à l'Opéra. Et les voici, aujourd'hui, qui, faisant litière de leurs revendications et de leur passé, prêchent ouvertement, à propos d'une course d'automobiles, le rapprochement, l'entente, l'amitié, avec la nation qui nous a arraché, contre le droit inviolable des peuples, deux de nos plus belles et de nos plus chères provinces.

Pour nous, républicains, qui ne faisons pas métier de patriotisme, qui ne manifestons point notre amour de la patrie par de continuelles déclamations ridiculement ballisquées, qui avons l'horreur de la guerre et attendons de l'« imminente justice » la réparation de l'abus de la force dont nous avons été victimes, le changement d'attitude des nationalistes n'est pas pour nous déplaire, comme tout ce qui peut contribuer à assurer la paix du monde.

Mais, on peut juger par là de la versatilité de ces grands patriotes, passant du jour au lendemain de l'excès de haine et de fureur à l'excès de sympathie. Et cela nous montre ce que vaut réellement ce patriotisme à grand fracas, dont les adversaires de la République se proclament les exclusifs détenteurs.

***

Dans cette course foribonde à travers les routes de France et d'Allemagne, la question de savoir qui triomphera, d'un étranger ou d'un de nos compatriotes, nous laisse froids. L'industrie des automobiles mérite sans doute d'être protégée et encouragée, comme toutes les industries de notre pays, mais, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, pour obtenir ce résultat, de se livrer aux *folies de vitesse* qui font l'admiration des professionnels.

Et notre sollicitude va plutôt là-bas, à Reims, vers cet enfant de dix ans écrasé par un chauffeur ; vers ses parents plongés dans la douleur et la désolation.

L'enfant, nous affirment les dépêches, a été victime de son imprudence. Il était inutile de le dire. Nous savons tous que chaque fois qu'un automobile écrase un passant, *c'est celui-ci qui a tort. Pourquoi* avait-il l'« imprudence » de se trouver sur la route, ou de la traverser ? Est-ce que nos routes, nos chemins, nos rues, toutes nos voies publiques n'appartiennent pas exclusivement à MM. les chauffeurs ? Et comprend-on l'audace de ces rustres qui prétendent, non seulement en *user eux-mêmes*, mais *encore les encombrer* de leurs charrettes et de leurs bestiaux.

La victime intéressante, en la circonstance, n'est point le petit Rémois, mais bien l'infortuné chauffeur. Pensez donc : l'accident l'a retardé d'une demi-heure !

Plus loin, à Cassel, deux automobiles se sont heurtés. Leurs conducteurs ne se sont fait aucun mal, mais les lourds véhicules ont pénétré dans la foule, et un *enfant a été grièvement blessé.*

Et les coureurs ne sont pas encore à Berlin ! Et la liste de leurs victimes n'est peut-être pas close !

Est-ce que cet état de choses n'aura pas bientôt un terme ? Est-ce que les pouvoirs publics continueront de laisser les propriétaires d'automobiles écrabouiller les piétons en toute sécurité et en toute liberté ?

On ne peut ouvrir un journal sans y lire, chaque jour, le récit d'un ou plusieurs accidents, presque toujours mortels, causé par les automobilistes. Et c'est invariablement la même conclusion : la police a ouvert une enquête pour établir les responsabilités.

Comme, la plupart du temps, l'écrasé est un pauvre diable dont la famille n'a guère les moyens de soutenir un procès, et que le chauffeur est un monsieur très riche et très influent, l'enquête établit nécessairement que c'est la victime qui a eu le grand tort de se trouver sur le chemin de l'automobile. En tous cas, nous avons beau consulter la chronique judiciaire des journaux, jamais nous n'y voyons qu'un écraseur ait été appelé à répondre de son homicide devant la justice de son pays.

Une fois, cependant, devant le tribunal correctionnel de Lille, un chauffeur a comparu, coupable d'un accident causé à *Mons-en-Barœul. C'était un simple wattman* au service d'un constructeur roubaisien. Le patron ne fut pas mis en cause, et son employé s'en tira avec une peine insignifiante.

De temps en temps, on annonce que des mesures vont être prises. On a parlé d'imposer aux automobiles des numéros très apparents, afin que leurs propriétaires puissent être retrouvés, lorsque, selon la noble habitude de la plupart d'entre eux, ils s'empressent de prendre la fuite après avoir commis quelque méfait.

Une note officieuse nous a informés, récemment, que le gouvernement avait préparé une réglementation soumise en ce moment au Conseil d'État.

Tout cela est très bien. Ce sont de bonnes promesses. Mais, le public voudrait ne pas en attendre indéfiniment le résultat.

Les chauffeurs semblent, d'ailleurs, se moquer des prescriptions administratives avec un dédain superbe. Ne sont-elles pas amusantes ces petites notes que l'on peut lire chaque jour dans les journaux de Paris : « Les agents ont dressé hier vingt-trente, quarante contraventions pour excès de vitesse. » Et le lendemain, le surlendemain, tous les jours suivants, c'est la même antienne. Les agents multiplient les contraventions, mais les riches chauffeurs ne s'arrêtent point à des considérations aussi misérables. Ils paient, quand ils ne parviennent pas à faire supprimer la contravention ; et ils continuent de faire du 30, du 90, du 100 à l'heure, comme ils disent ; ils continuent de culbuter les voitures, d'écraser les cyclistes et les piétons.

Il y aurait, cependant, un moyen très simple de mettre à la raison ces assassins fin-de-siècle. Il nous est indiqué par une dépêche qui nous arrive d'Angleterre.

Un gentleman très connu — c'est ainsi que s'exprime la dépêche — ayant, jeudi, à Londres, écrasé un passant, a été arrêté ; *il sera poursuivi pour homicide par imprudence.*

En France, le « gentleman » qui a écrasé le petit Rémois, a tout simplement continué sa route, avec un retard d'une demi-heure.

Ne pourrait-on demander à nos magistrats d'assurer, sur le territoire de la République, la même égalité devant la loi appliquée dans la monarchique Angleterre ? Et si cela leur paraît trop hardi, ne pourrait-il se trouver un sénateur ou un député pour provoquer l'intervention du garde des sceaux à cet effet.

Le jour où quelque « gentleman » plongera d'automobile, et non plus seulement le wattman à gages, sera pourvu de blessures ou pour homicide par imprudence, et condamné avec la même sévérité que les tribunaux montrent vis-à-vis des pauvres diables de mécaniciens, de garde-freins ou d'aiguilleurs, plus ou moins responsables d'un accident de chemin de fer, ce jour-là MM. les chauffeurs sentiront se refroidir leur vertigineuse ardeur ; et ils se décideront à interrompre le cours de leurs sanglants exploits.

Si les autorités chargées d'assurer la sécurité de la voie publique restent plus longtemps inactives ou indifférentes, les citoyens, exaspérés, finiront par se défendre eux-mêmes.

Il y aurait, d'ailleurs, une ligne bien utile des piétons, à constituer contre les écraseurs.

Georges ROBERT.

NOUVELLE A LA MAIN

— Fais attention, mon cher ami, les irrégularités de conduite peuvent compromettre ton avenir.

— Voyons, mon oncle, l'avenir est tout simplement une succession de grèves, or, j'ai pour système de me rendre le présent agréable, de cette manière, quand je serai à la fin de mes jours, j'aurais eu un bel avenir.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

Informations politiques

La Chambre

Séances du 28 juin 1901

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Mesureur, vice-président.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières. Elle aborde l'examen de l'article 1er.

M. Guillemet propose un article *1er nouveau*, créant le monopole de la rectification de l'alcool pour en affecter les ressources à la caisse de la caisse des retraites. C'est un vote de principe que demande l'orateur.

La Chambre examinerait à la rentrée le projet sur le monopole de la rectification de l'alcool. Le rapport est prêt. Eu l'adoptant, elle *fera disparaître* en partie le deficit de l'alcoolisme, assurera l'application *de la loi sur les retraites et l'équilibre du* budget (Applaudissements).

Amendement, combattu par M. Louis Ricard, est repoussé par **374** voix contre **119**.

Le ministre du commerce. — Je demande à insister quelques minutes encore sur la discussion des amendements à l'article 1er. Les plus intéressants se rapportent aux catégories appelées à bénéficier de la loi. M. Bienvenu Martin en a déposé deux : l'un décidant de faire entrer dans la loi les employés et ouvriers de l'agriculture, en les plaçant dans un titre spécial. La commission l'adopte ; l'autre, réalisant une promesse faite par le Conseil, propose d'étendre dans un dernier titre de la loi, après que l'obligation aura été réglée, le droit aux artisans ruraux, à ce certain nombre de petits patrons, et demanda que ces catégories soient comprises dans un dernier titre de la loi, après que l'obligation aura été réglée.

Il y aurait intérêt à ce que la Chambre se prononçât de suite sur le principe de ces deux amendements, de façon à déblayer le terrain de la discussion ultérieure. (Vive hilarité).

M. de Ramel combat le système du ministre.

M. Bienvenu-Martin approuve la méthode du ministre. Après des observations de M. Ribot, du rapporteur et du ministre, *la Chambre prend en considération les amendements de M. Bienvenu-Martin* et les renvoie pour le titre VI.

L'article 1er

M. l'abbé Lemire, à l'article 1er, demande que les domestiques soient compris dans l'énumération des personnes appelées à bénéficier de la loi. Cet amendement n'est pas adopté.

LES Octrois de Lille et de Roubaix

M. le ministre des finances demande à la Chambre de suspendre un instant la discussion afin de permettre de discuter deux projets de loi concernant les octrois de Lille et de Roubaix. (Mouvements divers).

M. Dubois dépose le rapport sur cette question.

M. le ministre des finances. — Je comprends que la Chambre éprouve de l'étonnement à être saisie, au dernier moment, de ce rapport ; mais il ne faut pas oublier que les délais impartis aux villes *par la loi de 1897 expirent demain. Il faut* où voter la loi ce matin, ou accorder un nouveau sursis.

M. Fournière. — Je reconnais que la loi de 1897 doit être appliquée le 1er juillet à Roubaix et à Lille ; je mieux serait de proroger pour quelques jours le régime actuel.

M. Augé parle à l'avis de M. Fournière.

Le projet relatif à Lille a été déposé hier. La commission a été convoquée pendant la séance et, aujourd'hui, sans rapport, on veut faire voter la Chambre ? C'est inadmissible. Et l'octroi de Roubaix ?

M. le ministre des finances. — J'ai été saisi d'un projet supprimant l'octroi de Roubaix ; je le déposerai ce soir, mais il ne paraît pas possible de le voter ce soir.

M. Motte. — En effet, ce projet sera longuement discuté.

M. le ministre des finances. — Je fais remarquer que la ville de Lille avait demandé un sursis après la distribution du rapport.

M. du Périer de Larsan — Qu'on nous lise au moins le rapport.

M. le président — Le rapport se borne à dire qu'il en refère à l'exposé des motifs. (Bruit)

L'urgence est votée.

M. du Périer de Larsan. — On propose à la Chambre de consacrer, en définitive, la perception des taxes sur le vin, pendant un an et demi. On ne peut admettre un pareil croc-en-jambes à la loi de 1897.

Voix nombreuses. — Il est demandé un délai de deux heures !

M. le ministre des finances. — Eh bien ! je demande que la loi soit mise en tête de l'ordre du jour de cet après-midi. (Assentiment général.)

Aujourd'hui, à deux heures, deuxième séance publique. La séance est levée à midi dix.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Deschanel.

L'octroi de Lille

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1902 les surtaxes sur le vin, le cidre et l'alcool à Lille.

M. Bourrat — Il est difficile à la Chambre de discuter ce projet dont le rapport a été déposé à midi. Nous ne pouvons d'autre part favoriser une manœuvre tendant à éluder la loi de 1897. (Exclamations). Je demande que la discussion soit renvoyée à lundi.

M. Caillaux, ministre des finances — Je rappelle à la Chambre qu'il est indispensable qu'elle prenne parti : ou approuver le projet de loi ou donner à la ville de Lille un sursis.

M. Augé — Le ministre ne nous apporte aucune raison à l'appui de son dire. Il est impossible à la Chambre de discuter dans les conditions où est présenté le projet.

M. Dubois à la demande qui vient de faire M. Bourrat.

M. Morel — Je prie la Chambre de décider la question immédiatement ; il n'est pas prouvé que certaines villes seront prêtes demain. On ne peut mettre la ville de Lille dans une situation impossible (Bruit).

Le président consulte la Chambre sur la demande d'ajournement du débat qui est présentée.

L'ajournement est prononcé ;

M. Caillaux. — La seule solution est pointée : accorder à la ville de Lille, qui l'avait demandé, un sursis de six mois pour l'application de la loi de 1897. On ne peut laisser la ville de Lille dans un embarras des plus dangereux, l'exposer à avoir son budget en déficit à partir du premier janvier. (Interruptions).

Je demande qu'on vote sur le sursis, car le Sénat doit statuer lui aussi avant le 30 juin. (Nouvelles interruptions.)

M. Augé. — La demande de sursis doit être renvoyée à la commission. Le président ne peut, en cela, statuer que sur un rapport.

M. Caillaux. — La commission peut délibérer et présenter son rapport dans quelques instants. (Nouvelles interruptions).

M. Morel *rapporteur.* — *La commission est sur* [illegible] *à la Chambre.*

La Chambre décide, en effet, qu'elle reprendra la discussion dans quelques instants, quand la commission aura fait son rapport. Celle-ci se retire pour délibérer.

Le drapeau du Sacré-Cœur

M. Vidal de Saint-Urbain *pose une question* au ministre du commerce sur les incidents qui se sont élevés à Milhau à l'occasion des processions. Le Commissaire de police a arrêté des mains d'un enfant un drapeau tricolore *mêlé de l'image du Sacré-Cœur.* La droite crie : « Le drapeau de la loi sur les *retraites et l'équilibre du* budget (Applaudissements).

Réponse de M. Waldeck-Rousseau

Le président du conseil monte à la tribune. Le silence s'établit.

Le président du Conseil. — Il suffit de savoir que les commissaires de police de Milhau n'ont conformé à son devoir et s'il ne s'est pas départi de la modération qui s'impose à un fonctionnaire.

Du 1er avril 1894, un arrêté a réglementé ce qui doit au drapeau national, et la cour de cassation a déclaré qu'un drapeau tricolore portant des dessins [illegible] ne pouvait être considéré comme le drapeau national.

Les trois couleurs ne sont les couleurs nationales que si elles représentent uniquement la patrie. (Vifs applaudissements).

A Milhau, le commissaire de police se dit remettre le drapeau sans violence par le jeune homme qui le portait, puis il se retira sans qu'aucun incident se produisît.

L'intervention d'un prêtre étranger, d'un ecclésiastique, provoqua un attroupement ; il fut calme d'abord, sans aucune menace et aucune violence. Il résista et voulut prononcer un discours. (Exclamations. — Rires à gauche).

Le commissaire l'invita simplement à entrer dans le commissariat où il fut gardé quelques instants.

Un seul agent de la police a fait strictement son devoir. Au surplus, aucune plainte régulière n'a été déposée.

Le gouvernement n'a d'autre rôle que de faire respecter la loi, et il ne peut approuver le conduite du commissaire. (Applaudissements à gauche).

L'incident est clos.

La course de Paris-Berlin

M. Gauthier de Clagny questionne le Président du Conseil au sujet des mesures que compte prendre le gouvernement pour mettre fin aux accidents provoqués par les courses d'automobiles.

Au début de la course Paris-Berlin un enfant est écrasé. Le chauffeur continue sa route avec une demi-heure de retard.

Voix diverses. — C'est honteux !

M. Gauthier de Clagny. — Le chauffeur ne se préoccupe que de défendre la marque de la maison pour laquelle il court. (Mouvements divers).

Si l'on ne veut pas que la population et les pères de famille se fassent justice eux-mêmes (Applaudissements) il faut que ça finisse.

Réponse de M. Waldeck-Rousseau

M. le président du Conseil. — (Mouvements d'attention). — Je comprends l'émotion de la Chambre, aussi elle accueille la question avec empressement. J'avais tout d'abord l'intention d'interdire les courses, mais pour ne pas nuire à une industrie importante, quelques unes ont été autorisées — avec des précautions multiples. — A l'approche des agglomérations, les voitures doivent être précédées d'un cycliste pilote.

L'accident d'hier prouve que les mesures ont été insuffisantes, *l'on excuse courre ne sera autorisée* à une vitesse supérieure à la vitesse qui sera reconnue vitesse normale (applaudissements). Un arrêté ministériel va d'ailleurs paraître dans quelques jours. (Applaudissements).

L'incident est clos.

La Loi sur les Associations

La Chambre aborde la discussion du projet sur les Associations, retour du Sénat.

L'abbé Gayraud a la parole.

L'orateur combat de nouveau le projet par des arguments qu'il a déjà fait valoir dans la précédente discussion.

Il proteste notamment contre les atteintes portées à la liberté de l'enseignement et contre l'autorisation législative pour les congrégations missionnaires.

Cette loi est une loi de haine et de proscription, et non une loi d'apaisement.

Pour les catholiques, cette loi restera comme un stigmate de honte et d'opprobre. (Protestations à gauche).

Le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

La discussion générale est close.

L'OCTROI DE LILLE

L'ajournement voté

Le Ministre des Finances prie la Chambre d'interrompre un instant la discussion pour examiner le projet accordant à la ville de Lille un délai de six mois pour l'application de la loi de 1897.

Après deux épreuves douteuses, un scrutin public a lieu.

La discussion du projet est votée par **325** voix contre **232**.

M. Morel dépose son rapport et en donne lecture. Il conclut à l'adoption du projet.

M. Augé — Je demande que le rapport soit imprimé et distribué pour qu'une discussion sérieuse puisse avoir lieu.

L'urgence est prononcée.

Les projets de lois [illegible] *malgré les protestations de M. Augé qui avait demandé la parole.*

M. Augé. — C'est un [illegible]

On reprend la loi sur les Associations.

LES ASSOCIATIONS

Les modifications votées par le Sénat aux articles 2 et 5 sont adoptées.

Sur l'article 12, qui laisse au gouvernement le droit de dissoudre par décret les associations internationales, **M. Vaillant** dépose un amendement. Il résulte que cet article soit dirigé contre les syndicats.

M. Waldeck-Rousseau dit que le gouvernement ne peut rester désarmé en présence de certaines associations et de leurs agissements. Ne prétendant leur sous amendement, M. Vaillant (avait échouer la loi.

Par **450** voix contre **49** l'article 12 est adopté.

La Chambre repousse par **316** voix contre **249** un amendement de M. Massabuau à l'art. 14 disant :

Nonobstant l'interdiction d'enseigner ne s'appliquera pas aux membres d'une association dissoute tant qu'ils resteront admis à l'enseignement public.

M. Chambon demande des explications à l'article 19.

M. le Président du Conseil. — La loi exige que dans le délai de 3 mois les congrégations non autorisées demandent l'autorisation.

Les congrégations en question peuvent, en demandant immédiatement l'autorisation de tenir les conditions du projet, mais il n'est pas *sûr* pour elles que pourront leur demander l'autorisation. (Très bien ! Très bien !)

Discours de M. de Mun

M. de Mun dit que contrairement à ce qu'avait pensé M. Waldeck-Rousseau, cette loi ne semble pas avoir été définitivement. Le parti radical la déclare dans un congrès récent. M. Trouillot dans son rapport a dit que le Sénat que le prélude de la suppression de l'église et de l'État.

Il faut attendre malgaisant le moment où le Président du Conseil apportera à la majorité le nombre considérable des demandes d'autorisation dont il sera saisi et lui demandera d'examiner les statuts des congrégations.

La nécessité ne sera pas peu banal, et alors on saura si le Gouvernement est résolu à maintenir l'exécution de la loi dans les limites restrictives qu'il a indiquées au Sénat, et si pour obtenir ce résultat il demandera les voix de la droite. (Mouvements divers).

Il est plus probable que le Président du Conseil qui a voté contre, se fera un majorité, de suivre jusqu'au bout « tout qu'il a déclaré.

M. de Mun en terminant demande que le délai de trois ans ne commence qu'à partir de la publication du règlement d'administration publique.

Déclaration de M. Waldeck-Rousseau

Le Président du Conseil. (Mouvement d'attention). — Actuellement la loi promulguée, un arrêté indiquera les formalités que les congrégations auront à remplir. Cet arrêté paraîtra en même temps que la loi, et la date départ du moment où la loi sera promulguée.

Je déclarerai mes idées en cette matière comme en toutes les autres et je ne serai jamais infidèle à aucune de mes déclarations. (Applaudissements à gauche).

Intervention de M. Ribot

M. Ribot — Il y a une partie de la loi à laquelle je ne puis m'associer. Elle fait le jeu d'un esprit de partialité dans certaines de ses parties.

Il y a des deux Chambres communes, je n'en disconviens pas ; mais il ces fautes, on répond par une autre faute. (Applaudissements du centre et à droite).

Le langage de M. Waldeck-Rousseau au Sénat mérite l'approbation de tous. Il a parlé des services rendus par les congrégations rendant un pays et promis de défendre courageusement certaines demandes d'autorisation, mais il peut voir mécontent l'opinion de sa majorité.

Il y a en France deux politiques : celle qui veut la paix religieuse et celle qui veut la guerre religieuse. (Applaudissements au centre et à droite).

Il faut choisir entre les deux. C'est pour cela que je ne voterai pas l'ensemble de l'article 18. (Applaudissements au centre et à droite).

Amendement Viviani

M. Renault-Morlière — M. Viviani a déposé *un amendement.* La Chambre va être appelée à se prononcer. Dans ces conditions, la commission n'a rien à dire pour le moment.

Le rapporteur — La Commission demande à la Chambre de voter l'article 18 dans l'esprit indiqué par le rapport.

L'article 18 est adopté par **384** voix contre **146**.

M. Viviani dépose une proposition additionnelle qui reprend le texte proposé par la commission du Sénat et supprime ensuite par l'adoption de l'amendement Guerin.

M. Waldeck-Rousseau. — Je demande à la Chambre de repousser l'amendement Viviani. (Mouvements généraux).

M. Lhôpiteau. — Ce que M. Viviani propose, ce n'est pas une définition législative, c'est une véritable *cour de justice.*

M. Pelletan. — Avec la thèse de M. Lhôpiteau, on ne peut plus faire de loi de liquidation. Or, on en fait tous les jours.

Le rejet de l'amendement Viviani serait d'abord une manifestation équivoque, car on y trouverait les votes de la droite du côté que l'on sait.

M. Trouillot expose à son tour l'esprit dans lequel les commissions ont abordé ces questions et il entreprend une étude juridique des dispositions de l'art. 18.

Il est inutile de retourner devant le Sénat la loi devenue une véritable législative pour être promulguée *dès après demain* et *Viviani offrirait.*

On passe au vote.

L'amendement Viviani est repoussé par **428** voix contre **143**.

L'ensemble de la loi est mis aux voix.

Vote définitif de la loi

L'ensemble de la loi est adopté par **313** voix contre **249**. (Applaudissements à gauche et cris de : Vive la République !

L'octroi de Lyon

La Chambre vote le texte de loi sur la suppression des octrois de Lyon tel que l'a adopté le Sénat, c'est à dire sans l'article 9 concernant l'impôt sur les élèves des écoles cléricales.

La séance est levée à 6 heures 30 et renvoyée à lundi matin à 9 heures.

Physionomie de la Chambre

Au lieu des interpellations qui, normalement, devaient venir aujourd'hui, la Chambre s'est offert un spectacle comme dont le urog [illegible] était, d'une longueur discussion. Tout ou on s'est occupé des retraites ouvrières, du contrôle de Lille, de la fièvre jaune, de la peste à la ligne, des processions, des courses d'automobile, des associations et de beaucoup d'autres choses encore.

Que les retraites, on s'est livré, à le séance du matin, à un débat fort confus qui n'a guère fait avancer la question.

Pour l'octroi de Lille, on n'y est revenu à trois fois dans le journée pour arriver finalement à voter, malgré les efforts désespérés de M. Augé, qui ne voulait ni des nouvelles taxes de remplacement, ni de la prorogation des taxes actuelles le projet de surcès présenté, au dernier moment par le gouvernement.

Quant aux processions de la Fête-Dieu et aux courses d'automobiles, elles ont donné lieu à de simples questions qui ne se sont nombrées par conséquent aucune sanction, mais il convient de noter les applaudissements unanimes dont la Chambre a souligné les paroles que M. Gauthier de Clagny a prononcées au sujet du lamentable accident survenu pendant la course de Paris-Berlin et l'annonce des mesures que se prendre le président du Conseil pour protéger à l'avenir les passants inoffensifs contre les folles imprudences des chauffeurs.

Avec tout cela, il était tout près de quatre heures et demie quand la séance principale, c'est-à-dire le débat sur les associations, a commencé. La discussion générale s'étant bornée à un discours de l'abbé Gayraud, qui, par ses derniers mots, s'est mis en rupture avec l'ordre, on a entamé presque aussitôt l'examen des articles.

Conformément aux traditions deux-ils seuls que le Sénat a modifiés surtout de leur mise en délibération, mais, pour respecter le droit de chacun, ils prétendent n'a pas cru devoir refuser le parque aux esprits qui, comme M. Vaillant, jugeraient combattre certaines dépositions auxquelles l'accord avait fait lait entre les deux assemblées.

Toutefois, la véritable bataille ne s'est livrée que propos de l'article 12, relatif au contrôle des biens des congrégations. Elle a eu deux phases absolument distinctes. Dans la première, une lutte rapide s'est déroulée entre M. de Mun, le président du Conseil, et M. Ribot. C'est-à-dire entre trois maîtres de la tribune parlementaire qui, se sont étonnés d'occasions [illegible] ont fait preuve, chacun à un point de vue différent, d'un magistral talent de parole.

Cette lutte, à laquelle le [illegible] avait donné une éloquence, n'est terminée qu'à 7 heures du soir par le vote de l'article 12 [illegible] qu'il est sorti de la délibération du Sénat.

Mais, à ce moment, M. Vaillant est venu proposer sous forme de disposition additionnelle le paragraphe rédigé par la commission sénatoriale et que l'addition de Lamarzelle-Lambourg de l'amendement Guerin avait fait disparaître. Alors la discussion a changé de face.

Le gouvernement n'avait plus devant lui des adversaires politiques mais des alliés. Et la majorité ministérielle le chère avaient qui trouvait la réfection du Sénat insuffisante.

L'orateur socialiste n'a d'ailleurs pas changé d'avis et après une réponse du président du Conseil qui s'est placé uniquement sur le terrain juridique, après des observations de MM. Lhôpiteau, Camille Pelletan et du rapporteur, le gouvernement a eu gain de cause.

En somme, la Chambre n'a pas changé un seul mot au texte sénatorial dont l'ensemble a réuni une majorité de 65 suffrages.

La loi des associations, qui a soulevé depuis le commencement de l'année de si gros débats devant ses deux assemblées, est donc votée unanimement, voice d'une façon définitive.

T. H.

SÉNAT

Séance du 28 Juin

La séance est ouverte à 2 h. 40, sous la présidence de M. Poytral, vice-président.

Les octrois de Lyon

On reprend la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes en remplacement des octrois sur-taxes.

M. Gourju défend un contre-projet dont l'article premier tend au rappel du gouvernement et au Conseil municipal de Lyon du projet présenté. L'orateur explique ensuite l'économie des autres articles de son projet.

M. Delcros au nom de la commission combat le contre-projet qui n'a d'autre but que d'obtenir que l'Etat vienne en aide à la ville de Lyon par la suppression de son octroi.

Après une réplique de M. Gourju, M. Millaud président de la commission déclare qu'il *repousse le contre-projet et celui-ci est* rejeté par **170** voix contre **59**.

Les articles 1 et 2 sont successivement adoptés sans opposition.

Les taxes sur les Ecoles libres

M le Président met en discussion l'article 9 (taxe sur les écoles libres).

M. le Président de la Commission rappelle les dispositions de cet article et notamment son dernier paragraphe qui est ainsi conçu :

« Les établissements appartenant à l'Etat et aux départements, seront exempts de la taxe. »

A cela avoir ajouté le paragraphe suivant, à la Commission a pensé qu'il convenait de faire disparaître l'article 9 en entier. Si, en effet, on se reporte à la loi de 1897, on constate que la taxe proposée ne rentre pas dans la catégorie de celles que nous avons entendu exonérer les villes à avoir pour remplacer les taxes d'octroi supprimées. Les hôpitaux, rentrent non avoir repoussé pour la même motif, dans des taxes que nous avons proposées la ville de Paris. La logique exige que nous en fassions exonérer à l'égard de l'article 9. Par conséquent, nous avons dans l'intérêt des discussions confusionnelles et *autres que cet article a soulevées*, la Commission demande au Sénat de l'écarter.

M. Martin, commissaire du gouvernement. — Le gouvernement n'insiste pas pour l'adoption de cet article.

M. le président. — Alors, l'article disparaît. (Réclamations sur divers bancs).

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Schépins, Magnien et le Président, ce dernier est le point de savoir si l'article 9 doit faire ou non l'objet d'un vote, M. Millian Lacroix déclare reprendre l'article sans de simplifier le débat.

Rejet de l'article 9

L'article 9 est alors mis aux voix et rejeté.